



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 MARS 2024**

**BM2024/03/26/14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« CENTRES-VILLES VIVANTS » - EDITION 2 - FIMACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « *la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres* » et l'article 5 « *le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement* »,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/19 relative au lancement de la 2^{ème} édition du programme d'accompagnement et de suivi stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/19 adoptant le règlement du Fond d'Intervention Métropolitain de Soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2021/07/09/18 relative au contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants »,

Vu la délibération BM2022/12/05/10 portant attribution de subventions au titre du FIMACS,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant que le Bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux quatre communes et à Terre d'envol qui sont entrées dans le programme d'accompagnement « Centres-villes vivants »,

Considérant que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 26 mars 2024</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Arcueil	Programme de redynamisation du centre-ville	123 860€	82 000,0€	41 860,0€
Le Blanc Mesnil	Programme de redynamisation du centre-ville – ZAC Centre-ville	430 893€	413 393€	17 500,0€
Terre d'Envol	Programme de redynamisation du centre-ville – ZAC Centre-ville Le Blanc-Mesnil	69 107€	69 107€	–
Marolles en Brie	Acquisition, étude et animation	149 000€	108 000,0€	41 000,0€
Villejuif	Programme de redynamisation du centre-ville	447 179€	379 679€	67 500€
Total		1 220 039€	1 052 179€	167 860€

ADOpte les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

Autorise le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2024 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.